

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240308-2024124-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

N°2024/124

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Délégation de fonctions et de signature du Maire à Madame Emilie TRIGO, 4^{ème} Adjointe au Maire de la Ville de Bagnolet.

Le Maire de Bagnolet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L2122-20,

Vu la loi n° 80-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux adjoints au Maire,

Considérant que dans ce but il convient d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Madame Emilie TRIGO, 4^{ème} adjointe au Maire,

A R R E T E

Article 1 : ABROGE l'arrêté n°2020/293 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature du Maire à Madame Emilie TRIGO, 4^{ème} adjointe au maire de la Ville de Bagnolet.

Article 2 : Madame Emilie TRIGO, 4^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour remplir avec nous les fonctions d'Officier d'Etat-Civil et déléguée à «**la Tranquillité publique, au CLSPD, à la Démocratie locale, aux transports, aux mobilités, au code de la rue, à la voirie et à l'eau dans la Ville**».

A ce titre, elle est habilitée, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, à signer toutes pièces relevant de son domaine de délégation, à l'exception des éléments suivants :

- a) Les documents annexés aux délibérations,
- b) Les courriers aux institutions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier de la Ville de Bagnolet, Madame le Procureur de la République, au commissariat de police et à l'intéressée. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bagnolet, le 08 mars 2024

Le Maire,
Tony DI MARTINO 

